

Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation

Nom du produit : Fongicide technique adavelt
Numéro d'homologation : 34699
Numéro de la demande : 2020-1404
Numéro de document de l'ARLA : 3542896

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le 31 décembre 2028 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le 31 décembre 2027, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Une réponse partielle aux exigences en matière de données indiquées ne sera pas acceptée.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : 2.13.3
Titre : Données sur les lots

Exigence postérieure à la commercialisation :
Étant donné que toutes les sources de ce produit de qualité technique ne sont fabriquées qu'à l'échelle expérimentale avant leur homologation, des données sur cinq lots représentant la production à l'échelle commerciale sont requises comme renseignements postérieurs à la commercialisation après l'homologation.